

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2019

INTÉRÊTS DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE EXPLOITATION RÉSEAUX
RADIOÉLECTRIQUES MOBILES - (N° 1722)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE25

présenté par
M. Bothorel, rapporteur
à l'amendement n° CE|7 de Mme Hennion

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , qui se prononcent dans un délai d'un mois à compter de leur saisine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : afin de ne pas allonger les délais administratifs qui nuisent au bon déploiement des réseaux, il convient de préciser que l'ARCEP et la CSNP auront à se prononcer sur le décret dans un délai d'un mois.